



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-016

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2018

Sommaire

ARS Centre Val de Loire

- R24-2017-12-29-005 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0010 Modifiant l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0007 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA de l'association APLEAT (4 pages) Page 3
- R24-2017-12-29-003 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0011 Modifiant l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0006 fixant la dotation globale de financement 2017 des A.C.T. de l'ASSOCIATION APLEAT (3 pages) Page 8
- R24-2017-12-29-004 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0014 Modifiant l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0013 fixant la dotation globale de financement 2017 du CAARUD SACADOS de l'association APLEAT (3 pages) Page 12

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher

- R24-2018-01-15-006 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-K-0205 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre 2017 du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages) Page 16
- R24-2018-01-15-005 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-K-0206 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre 2017 du centre hospitalier de Vierzon (2 pages) Page 19
- R24-2018-01-15-004 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-K-0207 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre 2017 du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages) Page 22

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

- R24-2017-12-05-021 - ARRETE N° 2017-DOMS-PA36-0044 ARRETE N°2017-D-4151 Portant changement d'adresse de l'EHPAD « Reflets d'argent-Arcades » du Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun, du Faubourg Chapelle du Pont à l'Avenue Jean Bonnefond – BP 190 – 36105 ISSOUDUN, avec capacité totale inchangée de 186 lits et places (4 pages) Page 25
- R24-2017-12-05-020 - ARRETE N° 2017-DOMS-PA36-0176 ARRETE N°2017-D-4152 Portant transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Rive Ardente » à Chasseneuil, au profit de la SA ORPEA, par fusion-absorption de la SAS RIVE ARDENTE. (3 pages) Page 30
- R24-2017-12-20-008 - ARRETE N°2017 DOMS PA36 0159 ARRETE N°2017-D-4138 Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, 33 Rue Georges Sand, lieudit les Prés Bernais, 36200 à BADECON LE PIN, géré par la SAS Thémis Les Jardins D'automne à SURESNES au profit de la SARL « JDA BADECON LE PIN » 1 Rue de saint Cloud, 92150 à Suresnes, Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Automne d'une capacité de 80 places (3 pages) Page 34

ARS Centre Val de Loire

R24-2017-12-29-005

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0010

**Modifiant l'arrêté 2017- DD45-TARIFUPPS-0007
fixant la dotation globale de financement 2017
du CSAPA de l'association APLEAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0010
Modifiant l'arrêté 2017- DD45-TARIFUPPS-0007
fixant la dotation globale de financement 2017
du CSAPA de l'association APLEAT

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le code de la Santé Publique, troisième partie, livres III, IV et V,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2015-1702 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation des deux Centres de soins spécialisés aux toxicomanes sis 1 rue Sainte Anne et 56 bis rue Guignegault à ORLEANS et gérés par l'association APLEAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

Vu l'arrêté 2017- DD45-TARIFUPPS-0007 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA de l'association APLEAT,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire réceptionnée par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret le 25 juillet 2017 ;

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant que l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret, a comptabilisé sur le groupe II 739 euros pour le renforcement de l'offre médico-sociale pour 4 mois en mesure nouvelle 2017, alors qu'il s'agit d'une mesure nouvelle 2016, déjà comptabilisé dans les crédits reconductibles ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA géré par l'APLEAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 288	2 522 311
	CNR (expérimenter sur un an des implantations du CSAPA au sein de MSP et territoires ruraux sur 10 sites qui devront être soumis à l'autorité de tarification)	2 750	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 802 479	
	CNR (formation de base en addictologie)	890	
	CNR (formation sur la continuité des soins dans et en dehors de la prison)	990	
	CNR (formation sur la sensibilisation à l'approche systémique)	990	
	CNR (formation sur la notion d'urgence en addictologie)	990	

	CNR (formation sur la thérapie conjugale intégrative en jeu pathologique)	1 300	
	CNR (formation ASI)	7 000	
	CNR (formation aux entretiens motivationnels)	7 400	
	CNR (un an de formation VAE CAFERIUS)	8 200	
	CNR (expérimenter sur un an des implantations du CSAPA au sein de MSP et territoires ruraux sur 10 sites qui devront être soumis à l'autorité de tarification)	20 250	
	CNR (soutien à l'équilibre budgétaire)	32 200	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 030	
	CNR (expérimenter sur un an des implantations du CSAPA au sein de MSP et territoires ruraux sur 10 sites qui devront être soumis à l'autorité de tarification)	2 000	
	CNR (installation de deux systèmes de visioconférence)	7 482	
	CNR (sécurisation du circuit du médicament)	7 715	
	CNR (déplacement de La Station)	51 357	
	CNR (travaux complémentaire pour 4 places CTR au 2^{ème} et 3^{ème} étage du centre résidentiel femmes avec enfants)	159 000	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 310 514 euros de crédits non reconductibles)	2 522 311	2 522 311
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 2 522 311 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 210 192,58 €.

Article 3 : La base de dotation 2017 est fixée à 2 211 797 €.

Article 4 : La base de dotation 2018 est fixée à 2 212 819 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : L'arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association APLEAT et au CSAPA.

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29/12/2017
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
La Déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre Val de Loire

R24-2017-12-29-003

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0011
Modifiant l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0006
fixant la dotation globale de financement 2017
des A.C.T. de l'ASSOCIATION APLEAT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0011
Modifiant l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0006
fixant la dotation globale de financement 2017
des A.C.T. de l'ASSOCIATION APLEAT**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, L314-8R314-4 à R314-38, R314-51, D312-154 et D312-155 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 décembre 2006 autorisant la création de 15 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association APLEAT ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2013 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création de 6 places supplémentaires pour sortants de prison ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2014 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création d'une place supplémentaire pour sortant de prison ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2016 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création de quatre places en collectif, modifié par l'arrêté en date du 3 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création d'une place en collectif, modifié par l'arrêté en date du 3 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0006 fixant la dotation globale de financement 2017 des A.C.T. de l'association APLEAT ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les ACT gérés par l'association APLEAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire réceptionnée par l'ARS centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret en date du 25 juillet 2017 ;

Considérant la décision budgétaires définitive transmises par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS du Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles des 27 places d'ACT gérées par l'association APLEAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 657	967 608
	CNR (installation des 4 places d'ACT)	2 167	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	602 806	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 452	
	CNR (achat d'une armoire)	1 136	
	CNR (achat d'un véhicule)	12 790	
	CNR (remplacement mobilier)	30 000	
	CNR (aide à l'installation 4 places)	51 600	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 97 693 € de crédits non reconductibles)	967 608	967 608
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des 27 places d'ACT est donc fixée à 967 608 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement 2017 est égale à 80 634 €.

Article 3 : La base de dotation 2017 est fixée à 869 915 €.

Article 4 : La base de dotation 2018 est fixée à 891 585 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre et du département du Loiret et notifié à l'association APLEAT et à l'établissement ACT.

Article 7 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29/12/2017
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
La Déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre Val de Loire

R24-2017-12-29-004

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0014

**Modifiant l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0013
fixant la dotation globale de financement 2017
du CAARUD SACADOS de l'association APLEAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0014
Modifiant l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0013
fixant la dotation globale de financement 2017
du CAARUD SACADOS de l'association APLEAT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2015-1702 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé SACADOS, sis 1 rue Sainte Anne à ORLEANS et géré par l'association APLEAT,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2017 par l'ARS du Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire réceptionnée par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret, en date du 25 juillet 2017,

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret,

Vu l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0013 fixant la dotation globale de financement 2017 du CAARUD SACADOS de l'association APLEAT,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD SACADOS géré par l'association APLEAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 173	456 994
	CNR (mise en place à titre expérimental sur un an d'une équipe mobile sur le territoire de Pithiviers, Châteauneuf-sur-Loire/ Jargeau et Beaugency/ Meung-sur-Loire)	11 550	
	CNR (équilibre du groupe)	8 200	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 012	
	CNR (formation « addiction et risques suicidaires)	990	
	CNR (formation « accompagnement et éducation aux risques liés à l'injection)	1 520	
	CNR (formation de base en addictologie)	2 670	
	CNR (formation « produits psychoactifs et les outils de RDR)	1 950	
	CNR (formation « RDR et usages de substances psychoactives)	6 480	
	CNR (à titre expérimental sur un an pour un médiateur social qualifié)	40 000	

	CNR (mise en place à titre expérimental sur un an d'une équipe mobile sur le territoire de Pithiviers, Châteauneuf-sur-Loire/ Jargeau et Beaugency/ Meung-sur-Loire)	61 600	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 094	
	CNR (achat d'une armoire sécurisée)	1 136	
	CNR (achat d'un fauteuil de soins)	1 329	
	CNR (mise en place à titre expérimental sur un an d'une équipe mobile sur le territoire de Pithiviers, Châteauneuf-sur-Loire/ Jargeau et Beaugency/ Meung-sur-Loire)	3 850	
	CNR (équilibre du groupe)	10 440	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 151 715 € de CNR)	456 335	456 994
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	659	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAARUD SACADOS est fixée à 456 335 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 38 027,91 €.

Article 3 : La base de dotation 2017 est fixée à 304 620 €.

Article 4 : La base de dotation 2018 est fixée à 315 470 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association APLEAT et à l'établissement CAARUD SACADOS.

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29/12/2017
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
La Déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2018-01-15-006

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-K-0205 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois de novembre 2017 du centre hospitalier
Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- K 0205
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **7 733 184,44 €** soit :

- 6 518 433,23 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 19 031,33 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 325 808,82 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 397 648,73 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 248 589,21 €** au titre des produits et prestations,
- 100 451,50 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 118 810,30 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
- **1 146,64 €** au titre des GHS soins urgents,
- **229,73 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 923,67 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 3 968,02 €** au titre des PI,
- 306,30 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
- 589,70 €** au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2018-01-15-005

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-K-0206 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois de novembre 2017 du centre hospitalier
de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- K 0206
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier de Vierzon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **1 812 023,72 €** soit :

1 599 423,06 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

448,84 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

110 630,61 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

78 311,59 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

23 201,88 € au titre des produits et prestations,

7,74 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2018-01-15-004

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-K-0207 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois de novembre 2017 du centre hospitalier
de Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- K 0207
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **887 636,07 €** soit :

798 104,65 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

89 531,42 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-05-021

ARRETE N° 2017-DOMS-PA36-0044

ARRETE N°2017-D-4151

Portant changement d'adresse de l'EHPAD « Reflets
d'argent-Arcades » du Centre
Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun, du Faubourg
Chapelle du Pont à l'Avenue
Jean Bonnefond – BP 190 – 36105 ISSOUDUN, avec
capacité totale inchangée de 186 lits
et places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-DOMS-PA36-0044

ARRETE N°2017-D-4151

Portant changement d'adresse de l'EHPAD « Reflets d'argent-Arcades » du Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun, du Faubourg Chapelle du Pont à l'Avenue Jean Bonnefond – BP 190 – 36105 ISSOUDUN, avec capacité totale inchangée de 186 lits et places ;

Le président du conseil départemental,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, présenté le 1^{er} février 2008, par le président de la République ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu l'arrêté n° 88 E 1363 du 15 juin 1988 portant extension de 60 à 75 lits de la section de cure médicale de la section maison de retraite de l'hôpital d'Issoudun ;

Vu l'arrêté n° 88 E 1364 du 15 juin 1988 portant extension de 22 à 60 lits de la section de cure médicale de la section maison de retraite de l'hôpital d'Issoudun ;

Vu l'arrêté n° 2009 D 3682/2009-12-0565 du 31 décembre 2009 portant autorisation d'extension de capacité de l'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Hospitalier d'Issoudun, par transformation de 30 lits d'unité de soins de longue durée ;

Vu l'arrêté N° 2015-OSMS-PA36-0030 du 25 mars 2015 portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu la demande de l'établissement en date du 31 janvier 2017 ;

Considérant le résultat de l'évaluation externe ;

Considérant que cette régularisation d'adresse ne modifie pas les conditions d'activité, d'installation, d'organisation de direction, de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Il est acté le changement d'adresse de l'Etablissement d'Hébergement Permanent pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun du Faubourg Chapelle du Pont à avenue Jean Bonfond – BP 190 – 36105 ISSOUDUN, avec capacité totale inchangée de 186 lits et places.

La répartition des 186 lits et places est identifiée comme suit :

- Résidences situées sur le site principal du Centre Hospitalier :
 - o 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes pour la Résidence Les Arcades,
 - o 30 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes pour la résidence Les Reflets d'Argent,
 - o 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- Résidence Bel Air sise 1 avenue du Père Noir – 36000 ISSOUDUN :
 - o 84 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - o 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes non médicalisés.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun

N° FINESS : 36 000 004 6

Adresse complète : Avenue Jean Bonnefond – CS70190 – 36105 ISSOUDUN CEDEX

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

N° SIREN : 263 600 090

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Reflet d'Argent et Les Arcades

N° FINESS : 36 000 458 4

Adresse complète : Avenue Jean Bonnefond – – CS70190 – 36105 ISSOUDUN CEDEX

N° SIRET : 263 600 090 00041

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS NPUI)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 90 lits

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent PA

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places

Accueil de jour PA

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Bel Air

N° FINESS : 36 000 330 5

Adresse complète : 1 avenue du Père Noir – 36100 ISSOUDUN

N° SIRET : 263 600 090 00025

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 86 lits

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent PA

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places

Hébergement temporaire PA non médicalisé

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places

Capacité totale autorisée : 186 lits et/ou places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le, 5 décembre 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil
départemental
de l'Indre
Signé : Serge DESCOUT

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-05-020

ARRETE N° 2017-DOMS-PA36-0176

ARRETE N°2017-D-4152

Portant transfert de l'autorisation de gestion de
l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Rive Ardente » à
Chasseneuil, au profit de la
SA ORPEA, par fusion-absorption de la SAS RIVE
ARDENTE.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-DOMS-PA36-0176

ARRETE N°2017-D-4152

Portant transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Rive Ardente » à Chasseneuil, au profit de la SA ORPEA, par fusion-absorption de la SAS RIVE ARDENTE.

Le président du conseil départemental,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1983 portant création d'une maison de retraite privée d'une capacité de 60 lits,

Vu l'arrêté conjoint du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre et du Président du Conseil Général de l'Indre en date du 8 septembre 2010 portant la capacité de l'EHPAD à

80 places dont 36 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu la demande de transfert de l'autorisation présentée par la SA ORPEA en date du 14 octobre 2016,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant le résultat de l'évaluation externe,

Considérant que le transfert de gestion n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement concerné et aucun changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à la SAS RIVE ARDENTE pour la gestion de l'EHPAD, est transférée au profit de la SA ORPEA, par fusion-absorption de la SAS RIVE ARDENTE à compter du 12/08/16.

La capacité totale reste inchangée, soit 80 places réparties comme suit :

- 44 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 36 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : la SA ORPEA -12 rue Jean Jaurès 92813 PUTEAUX CEDEX

N° FINESS : 92 003 015 2

Code statut juridique : 73

Entité Etablissement : EHPAD « Rive Ardente » à Chasseneuil

N° FINESS : 36 000 621 7

Code MFT : 25

Code discipline : 924

Code activité / fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Capacité autorisée : 44

Code discipline : 924

Code activité / fonctionnement : 11

Code clientèle : 436

Capacité autorisée : 36

Article 5 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil
départemental
de l'Indre
Signé : Serge DESCOUT

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-20-008

ARRETE N°2017 DOMS PA36 0159

ARRETE N°2017-D-4138

Autorisant la cession d'autorisation de gestion de
l'EHPAD Les Jardins d'Automne, 33
Rue Georges Sand, lieudit les Prés Bernais, 36200 à
BADECON LE PIN, géré par la
SAS Thémis Les Jardins D'automne à SURESNES au
profit de la SARL « JDA
BADECON LE PIN » 1 Rue de saint Cloud, 92150 à
Suresnes,
Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes
Agées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Automne
d'une capacité de 80 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2017 DOMS PA36 0159

ARRETE N°2017-D-4138

**Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, 33
Rue Georges Sand, lieudit les Prés Bernais, 36200 à BADECON LE PIN, géré par la
SAS Thémis Les Jardins D'automne à SURESNES au profit de la SARL « JDA
BADECON LE PIN » 1 Rue de saint Cloud, 92150 à Suresnes,
Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Automne d'une capacité de 80 places,**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016_0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à M Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°88.D.1287 du 21 juillet 1988 portant création d'une Maison d'accueil pour Personnes Agées à BADECON LE PIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-E-1552 du 1^{er} janvier 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Thémis Les Jardins d'Automne à BADECON LE PIN en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant sa capacité à 80 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n°2013-D-2432 du 2 octobre 2013 portant autorisation de transfert d'autorisation de la gestion pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Automne à BADECON LE PIN géré par la SA Les Jardins d'Automne au profit de la SAS Thémis Les Jardins d'Automne dont le siège est à MAGAGNOSC (06520) ;

Vu la demande de transfert de gestion présentée par DOMUS Vi par courrier en date du 27 mars 2017 de l'EHPAD Les Jardins d'Automne géré par la SAS « Thémis Les Jardins d'Automne » au profit de la SARL « JDA BADECON LE PIN » 1 rue de Saint Cloud à Suresnes ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD Les Jardins d'Automne à BADECON LE PIN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à BADECON LE PIN au profit de la SARL « JDA BADECON LE PIN », 1 Rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD les Jardins d'Automne, 33 rue Georges Sand, lieudit Les Prés Bernais, 36200 à BADECON LE PIN accordée à la SAS « Thémis Les Jardins d'Automne » à Suresnes est cédée, à compter du 1^{er} janvier 2018, au profit de la SARL « JDA BADECON LE PIN », 1 Rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cédée à la SARL « JDA BADECON LE PIN » est renouvelée pour l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à BADECON LE PIN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : JDA BADECON LE PIN

N° FINESS : (en cours de création)

Adresse : 1 Rue de Saint Cloud 92150 SURESNES

Code statut juridique : 72 (Société à responsabilité limitée)

Entité Etablissement : EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE

N° FINESS : 36 000 5904

Adresse : 33 Rue George Sand-Lieudit Les Prés Bernais-36200 BADECON LE PIN

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) :43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places

Article 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2017

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre
Signé: Serge DESCOUT